

## SECTION IV OPTIMISATION DES RESSOURCES

---

Cette section énonce les objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes de vie et matérielles et d'optimisation des ressources de l'ensemble du territoire de la MRC. Les points suivants déterminent donc le niveau de protection que les municipalités pourront atteindre pour chaque classe de risques et pour chaque partie du territoire, afin de rencontrer les exigences ministérielles. La concertation au niveau régional sur le territoire de la MRC sera privilégiée.

*Note* : **ACTION** Dans le texte, la référence aux actions du plan de mise en oeuvre (PMO) est indiquée en encadré et réfère au **Tableau 4** de la Section IV.

### 4.1 Scénarios de la planification

Dans cet esprit, les 3 scénarios suivants ont été analysés et présentés :

#### Statut quo bonifié

Ce scénario propose de conserver la structure organisationnelle en place tout en la rendant conforme aux exigences du ministère de la Sécurité publique. On procédera ainsi à une optimisation des interventions tenant compte des ressources disponibles à l'échelle régionale en favorisant, notamment, le regroupement de municipalités selon le SSI qui les dessert. Une délégation au palier régional de certains aspects de la sécurité incendie concerne le suivi et la coordination par la MRC au moyen d'un coordonnateur, du Comité de sécurité incendie actuel (formé d'élus) et du Comité consultatif (formé des directeurs de SSI et de directeurs de municipalités) pour l'élaboration de certains programmes ou modèles.

La régionalisation de ces aspects devrait favoriser une répartition des coûts et faciliter l'atteinte des objectifs de protection en intervention et en prévention. Ce scénario laisse le soin aux municipalités et à la MRC de convenir entre elles des modalités de fonctionnement, d'organisation et d'application des objectifs de protection ainsi que des actions attendues. Il permet aux municipalités de garder un maximum d'autonomie et de procéder à des ententes de regroupement, de services, d'entraide automatique et/ou d'entraide mutuelle.

Cela implique qu'au minimum les municipalités doivent échanger les informations relatives à leurs procédures d'intervention et d'alimentation en eau, au niveau de la qualification des effectifs, de la compatibilité des équipements et des communications et de la définition des tâches et responsabilités des intervenants en fonction de leur statut.

Ce scénario est retenu par le Comité sécurité incendie et approuvé par les municipalités.

#### Regroupement des services de sécurité incendie en 3 régies

Ce scénario consiste à regrouper les services incendie selon les trois secteurs géographiques de la MRC, sous forme de régies intermunicipales, de déléguer au palier régional la compétence de certains aspects de la sécurité incendie et d'optimiser les interventions en tenant compte des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Ce scénario a été présenté précédemment et rejeté.

### **Regroupement des services de sécurité incendie en une régie régionale**

Ce scénario consiste à regrouper tous les services incendie de la MRC en une seule régie répartissant les responsabilités des différents aspects de la sécurité incendie entre les services, à déléguer au palier régional la compétence de la coordination de la sécurité incendie et à optimiser les interventions en tenant compte des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Ce scénario a été présenté précédemment et rejeté.

## **4.2 Modalités d'intervention**

La force de frappe se compose du temps de réponse (incluant le temps de mobilisation des pompiers estimé à cinq ou à sept minutes, selon le cas), du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des véhicules d'intervention, des volumes et débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie et des équipements d'intervention (incluant ceux destinés au transport et au pompage de l'eau, s'il y a lieu). La force de frappe que les municipalités rencontreront en réponse aux exigences des objectifs ministériels 2, 3 et 6 est décrite ci-après.

### **Objectif numéro 2**

“ En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. ”

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

### **Objectif numéro 3**

“ En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.”

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

### **Objectif numéro 6**

“Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.”

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

#### **4.2.1 Les ressources humaines**

Accordant une attention prioritaire aux périmètres urbains, et conformément aux prescriptions ministérielles concernant les municipalités ayant des problèmes de recrutement et disponibilité de pompiers, les municipalités de la MRC ont convenu d'y déployer un minimum de huit pompiers à l'alerte initiale d'un feu de bâtiment de risque faible et moyen, et ce généralement<sup>1</sup>, à l'intérieur d'un délai de vingt-cinq minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

<sup>1</sup> À l'exception d'Adstock : délai jusqu'à 40 minutes dans un de ses PU - voir 4.4.1).

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 consistera donc à procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle régionale dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Il faut toutefois être réaliste et constater que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants, tout comme dans celles où les prévisions démographiques démontrent une baisse de population, il serait illusoire de penser que cette situation s'améliorera, surtout le jour où la plupart des pompiers travaillent à l'extérieur.

Dans le cas de la ville de Thetford Mines (dont les PU sont les plus densément bâtis et regroupent un grand nombre de commerces, services et industries) elle convient que son objectif de protection sera de réunir le jour comme le soir, à l'intérieur de ses PU, un nombre de dix (10) pompiers affectés à l'extinction des bâtiments. Le délai sera toutefois de 12 à 15 minutes pour l'arrivée, à l'alerte initiale, de six à huit (8) pompiers de la caserne la plus proche mais 10 minutes supplémentaires seront nécessaires pour compléter l'équipe d'effectifs, pouvant provenir de l'une ou l'autre des deux autres casernes du SSI.

Concernant la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, les municipalités déploieront un nombre plus important de ressources que celui prévu pour les risques faibles et moyens, soit une équipe additionnelle de quatre (4) pompiers. Ces actions, tout comme le recours aux camions citernes additionnels (article 4.2.2) nécessiteront généralement de requérir l'entraide automatique. Elles impliqueront aussi que le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques plus élevés sera plus grand que celui s'appliquant aux risques faibles et moyens, pouvant atteindre jusqu'à 40 minutes dans certains PU, selon le cas. On trouvera le temps de réponse pour chacune des municipalités du territoire aux articles 4.4.1 à 4.4.19.

Notons que même si toutes les municipalités de la MRC s'entendent pour rencontrer ces objectifs de protection, certaines municipalités ne seront pas en mesure d'assurer en tout temps une telle force de frappe, et ce, même après avoir pris en considération la présence des ressources des SSI voisins. Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- le PU de certaines municipalités est à trop grande distance d'une caserne;
- le nombre de pompiers est tout juste ou parfois insuffisant dans certains SSI, il est difficile de combler les absences, vacances et l'entraide est à une grande distance;
- les pompiers ne sont pas tous disponibles en tout temps;
- la topographie du territoire et/ou les conditions hivernales prolongent le temps de déplacement des véhicules d'intervention;
- l'alimentation en eau est problématique dans certaines municipalités, d'où l'obligation d'avoir recours à des camions citernes et d'affecter des effectifs supplémentaires aux manoeuvres d'alimentation en eau;
- les SSI ne disposent pas de pompiers permanents et le temps de mobilisation est par conséquent de 5 à 7 minutes selon le cas;
- la capacité financière des contribuables est limitée.

Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710 et les *Orientations ministérielles*, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

ACTIONS 1, 4, 9, 16 et 19

## Autres actions des ressources humaines

### Plans d'interventions

Dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés, à l'exception des bâtiments agricoles, sera élaboré régionalement en collaboration avec les SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies.

Pour leur part, les municipalités débuteront l'élaboration de plans d'intervention au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, afin qu'ils soient tous complétés au terme du présent schéma. Ces plans s'inspireront de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning et seront également utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié.

**ACTIONS 30, 34 et 35**

### Bâtiments agricoles

Pour ce qui est des bâtiments agricoles et acéricoles, une liste de ces bâtiments sera réalisée, dans laquelle seront consignées les données pertinentes, soit notamment : les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane, le cas échéant. Les pompiers locaux assureront la constitution de cette banque de données. Une formation et un entraînement reconnus par l'École nationale des pompiers du Québec seront aussi donnés aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils.

Aussi, différentes actions et activités pourront être élaborées en collaboration avec leurs partenaires, soit l'Union des producteurs agricoles, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, les diverses coopératives, associations, mutuelles d'assurances et autres.

**ACTION 37**

### **4.2.2 La disponibilité en eau**

Les municipalités de la MRC s'entendent pour assurer un débit d'eau minimum de 1 500 litres par minute pendant trente minutes à l'intérieur de leur PU respectif, afin de respecter les exigences ministérielles. A cet effet, les municipalités disposant d'un réseau d'aqueduc destiné à l'incendie s'engagent donc à évaluer et entretenir périodiquement leur réseau et mettre en place, au cours des premières années d'application du schéma, les actions permettant d'en assurer le rendement adéquat.

**ACTIONS 10 et 11**

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc destiné à l'incendie, la force de frappe planifiée tiendra également compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un volume d'eau initial de 15 000 litres. Pour ce faire, les procédures de déploiement des ressources qui seront élaborées au cours des premiers mois d'application du schéma prévoient la mobilisation d'au moins deux camions citernes dans les secteurs dépourvus d'un réseau, ceux où le réseau d'aqueduc est problématique ou encore dans les secteurs où le pompage à relais n'est pas possible.

Dans l'intervalle, lorsque le pompage à relais n'est pas possible, les municipalités appliqueront les actions suivantes:

- Utilisation d'une pompe portative Classe A pour le remplissage des camions citernes;
- Utilisation, pour le transport de l'eau, de deux camions citernes conformes<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Lorsque la distance sera trop importante et occasionnera un délai pouvant excéder 25 minutes, un seul camion citerne sera dépêché à l'alerte initiale.

Quant aux autres parties du territoire, des échéanciers découlant de l'étude d'optimisation des points d'eau, réalisée au cours de l'AN 1 de la mise en oeuvre du schéma, seront établis.

**ACTIONS 12 et 13**

L'étude d'optimisation sur les points d'eau apportera des précisions additionnelles sur la couverture de protection en eau illustrée sur la carte synthèse. Ainsi, la représentation graphique (carte synthèse) sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles considéreront également les caractéristiques de la source d'eau (emplacement, quantité d'eau disponible, etc.), les équipements utilisés pour le remplissage des camions citernes ainsi que le type et le nombre précis de camions citernes qui devront être mobilisés. Lorsque requis, les municipalités concluront des ententes avec les propriétaires des terrains sur lesquels des points d'eau seront aménagés et s'assureront de l'entretien et de l'accès des lieux en tout temps. De plus, une signalisation et une identification uniformes seront évaluées et éventuellement mises en place.

**ACTIONS 10, 11, 12 et 13**

La **carte synthèse** présente l'optimisation de l'alimentation en eau dans les périmètres urbains. Ainsi, pour tous les PU, une alimentation en eau de 1 500 litres par minutes pendant 30 minutes sera possible à partir des poteaux incendie conformes ou des points d'eau actuels conformes ou de ceux qui seront aménagés et accessibles dès l'AN 2.

#### 4.2.3 Procédures d'intervention

En concertation avec la MRC, les SSI élaboreront et appliqueront des procédures harmonisées de déploiement des ressources et de protocoles d'appels d'urgence qu'ils transmettront aux centres d'appels d'urgence 911. Pendant la première année d'application du schéma, une évaluation des ententes actuelles ou à convenir sera effectuée et un modèle d'entente sera élaboré régionalement afin d'aider les municipalités dans l'atteinte des critères de la force de frappe décrits dans les *Orientations ministérielles*. Toutes les municipalités ont prévu d'évaluer, de réviser au besoin et entériner les ententes intermunicipales requises pour arriver à cette fin.

Ce faisant, et de manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC, toutes les municipalités de la MRC aux prises avec un manque de ressources humaines et matérielles se sont mises d'accord pour faire appel dès l'alerte initiale lors d'un incendie de bâtiment, et de façon automatique, à des ressources d'un ou plusieurs SSI voisins. Elles détermineront ainsi la caserne qui sera la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire en terme de proximité et de ressources, même si cette mesure peut impliquer le recours à des MRC limitrophes. Certaines municipalités devront aussi, à certaines périodes de l'année, de la journée ou dans certains secteurs ou pour certains bâtiments, avoir recours aux ressources provenant de plusieurs casernes.

Pour sa part, la municipalité de Saint-Fortunat est desservie par la Régie des 3 Monts de la MRC d'Arthabaska selon une entente de services actuellement en vigueur. Tant que cette entente sera valide pour les deux parties (incluant son renouvellement éventuel), la protection incendie de cette municipalité sera soumise à la force de frappe décrite par la MRC d'Arthabaska dans son schéma (attesté par le ministère de la Sécurité publique) et détaillé dans l'entente de fourniture de services, pour la durée de celle-ci.

**ACTIONS 3, 9, 14, 16, 17, 19 et 20**

À titre indicatif, la couverture de protection optimisée est décrite aux points **1 à 19** de l'article **4.4**. La **carte synthèse** fait référence également au temps de réponse à partir de chacune des casernes (le temps de réponse inclut le temps de mobilisation des pompiers estimé de cinq à sept minutes).

#### 4.2.4 Mesures compensatoires

##### Objectif numéro 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

Enfin, pour compenser les lacunes en intervention, les municipalités concernées seront assujetties à l'application de mesures de prévention additionnelles ou palliatives ou à la mise en place de mécanismes adaptés d'autoprotection et de détection précoce de l'incendie dans les secteurs ou pour les bâtiments plus à risques en fonction de leur emplacement géographique ou de l'usage lié à ceux-ci. Parmi ces mesures les activités suivantes seront mises en place :

- identification des secteurs et des bâtiments comportant des lacunes en intervention;
- encouragement à l'implantation de brigades privées pour certains risques;
- proposition de planification de l'aménagement du territoire en fonction des capacités d'intervention des SSI en place;
- augmentation des fréquences d'inspection dans les secteurs comportant des lacunes d'intervention identifiées. Par exemple, les municipalités dont le délai d'intervention dans le périmètre urbain excède 20 minutes procéderont dans ce secteur à l'inspection des risques faibles et moyens à tous les trois ans plutôt qu'aux cinq ans.

**ACTION 38**

#### 4.3 Services pour les autres risques de sinistres

##### Objectif numéro 5

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

##### 4.3.1 Autres services

Concernant les autres services que ceux liés aux feux de bâtiments et actuellement offerts par certains SSI, soit la désincarcération, le sauvetage nautique, les feux de forêt (ententes SOPFEU) et le sauvetage en forêt, les municipalités concernées ont convenu de ne pas les inclure au présent schéma. Il importe cependant de mentionner que les services de sécurité incendie continueront d'offrir ces services à leur municipalité et aux autres municipalités avec lesquelles elles ont convenu ou conviendront d'ententes de fourniture de services. A cet effet, elles maintiendront la performance de leurs équipements de même que la formation et l'entraînement de leurs effectifs.

#### 4.4 Optimisation du déploiement des ressources par municipalité

Les pages suivantes décrivent la force de frappe initiale que chaque municipalité compte appliquer et font référence aux actions d'optimisation permettant de l'atteindre.

#### 4.4.1 Force de frappe optimisée pour la municipalité d'Adstock

Ce territoire est desservi par le SSI local d'Adstock et par le SSI de Thetford Mines, en vertu d'une entente de services et selon un découpage géographique qui tient compte de la proximité d'intervention.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE									
	Intérieur des 4 PU (sans réseau d'aqueduc)					Extérieur des PU (sans réseau d'aqueduc)			
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>		Type de véhicule		Temps de réponse en minutes		Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
	SSI Adstock	SSI TM <sup>2</sup>	SSI Adstock	SSI TM <sup>2</sup>	SSI Adstock	SSI TM			
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local	6+2 local	Autopompe local + 2 citernes entraide	Autopompe local + 2 citernes local	Broughton : -	20	Même	Même	Jusqu'à 40 minutes
	Soir : 8 local	8 local			St-Méthode: 20/30 <sup>3</sup>	-			
Fds : 8 local	6 + 2 local	St-Daniel : 20/40 <sup>3</sup>	-						
Volume d'eau : 5 250g									
Risques élevés et très élevés	Jour : 8 local +4 entraide	6 + 6 local	Autopompe local + 2 citernes entraide	Autopompe local + 2 citernes locales	Broughton : -	20/30 <sup>3</sup>	Même	Même	Jusqu'à 40 minutes
	Soir : 8 local + 4 entraide	8 + 4 local			St-Méthode : 20/30 <sup>3</sup>				
	Fds : 8 local + 4 entraide	6 + 6 local			Sacré-Coeur : -	20/30 <sup>3</sup>			
					St-Daniel : 20/40 <sup>3</sup>				

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés *en surplus*.

Note 2 : Le SSI de Thetford Mines pourra avoir recours aux effectifs et aux véhicules de ses autres casernes.

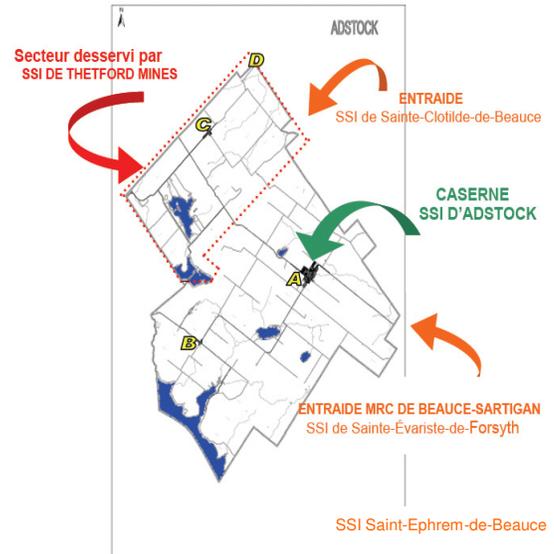
Note 3 : Délai pour l'arrivée des ressources locales /délai pour l'arrivée de l'entraide.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Des points d'eau seront aménagés en priorité aux PU (AN 2).
- Des ententes d'entraide seront révisées et conclues selon les besoins : proximité des casernes, disponibilité en eau et/ou ressources.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.
- Temps de réponse excédant 20 minutes dans le PU Saint-Daniel et Saint-Méthode : des mesures compensatoires seront élaborées et mises en place.



Légende :  TERRITOIRE ■ LACS A PU Saint-Méthode B PU Saint-Daniel C PU Sacré-Coeur-de-Marie D PU Broughton Station

Superficie du territoire : 289,22 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 1806 Points d'eau : 42

#### 4.4.2 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Beaulac-Garthby

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI local de Beaulac-Garthby.

RESSOURCES ACHÉMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (réseau d'aqueduc conforme)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1 et 2</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 5 local + 3 entraide	Autopompe local	15/20 <sup>3</sup>	Même	Autopompe et camion citerne local + camion citerne entraide	Jusqu'à 25 minutes
	Soir : 8 local		15			
	Fds : 8 local		15			
Risques élevés et très élevés	Jour : 5 local + 7 entraide	Autopompe local	15/20 <sup>3</sup>	Même	Autopompe et camion citerne local + camion citerne entraide	Jusqu'à 25 minutes
	Soir : 10 local + 2 entraide		15/20 <sup>3</sup>			
	Fds : 10 local + 2 entraide		15/20 <sup>3</sup>			

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus

Note 2 : Le SSI a déjà une entente d'entraide automatique en vigueur du lundi au vendredi de 6 heures à 18 heures.

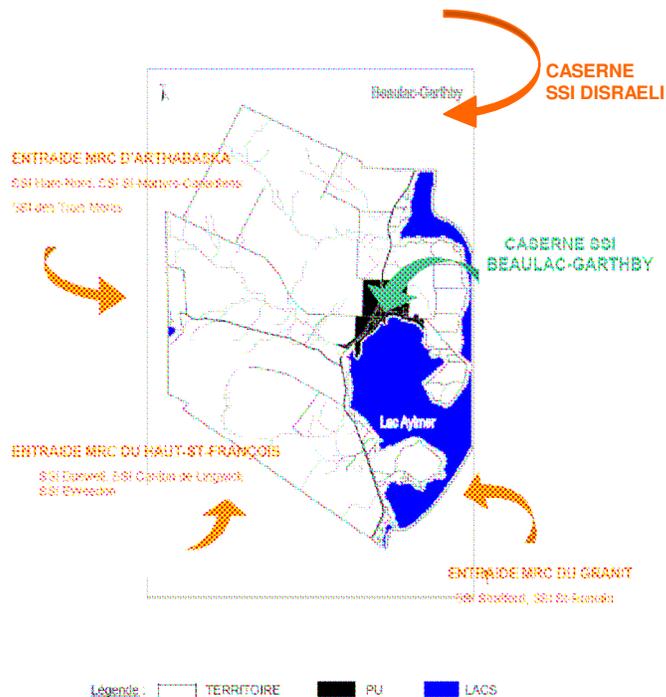
Note 3 : Délai pour l'arrivée des ressources locales /délai pour l'arrivée de l'entraide.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Des points d'eau seront aménagés.
- Les ententes d'entraide seront révisées et conclues selon les besoins : proximité des casernes, disponibilité en eau et/ou ressources.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.



Superficie du territoire : 76,81 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 793 Points d'eau : 3

#### 4.4.3 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Disraeli Paroisse

Ce territoire est desservi par le SSI de Disraeli Ville et par le SSI de Saint-Joseph-de-Coleraine, en vertu d'une entente de services et selon un découpage géographique qui tient compte de la proximité d'intervention.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
AUCUN PU (sans réseau d'aqueduc)						
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>		Type de véhicule		Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>	
	SSI Disraeli	SSI STJC	SSI Disraeli	SSI STJC	SSI Disraeli	SSI STJC
Risques faibles et Moyens	Jour : 5 local + 3 entraide	6 local + 2 entraide	Autopompe + citerne local	Autopompe + citerne local	Jusqu'à 25 minutes	Jusqu'à 30 minutes
	Soir : 8 local	8 local	+ Camion citerne entraide	+ Camion citerne entraide		
	Fds : 8 local	8 local				
Risques élevés et très élevés	Jour : 5 local + 7 entraide	6 local + 6 entraide	Volume d'eau : 3 500g		même	même
	Soir : 12 local	12 local	même	même		
	Fds : 12 local	12 local				

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

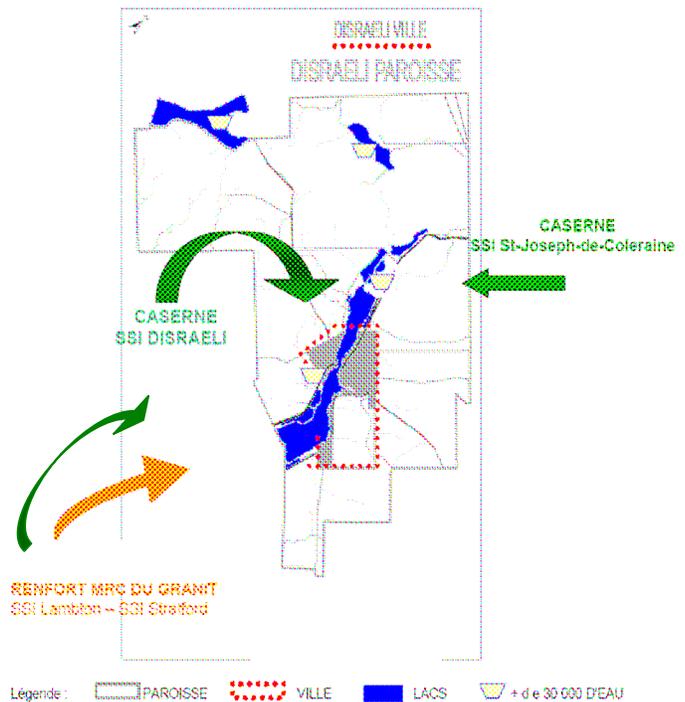
Note 2 : Délai pour l'arrivée de la force de frappe complète, incluant l'entraide, dépendant du lieu de l'intervention.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Des points d'eau seront aménagés.
- Les ententes d'entraide seront révisées et conclues selon les besoins : proximité des casernes, disponibilité en eau et/ou ressources.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.



Superficie du territoire : 93,88 km2 Nombre de bâtiments: 752 Points d'eau : 3

#### 4.4.4 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Disraeli Ville

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI local de Disraeli.

RESSOURCES ACHÉMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (réseau d'aqueduc conforme)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 5 local + 3 entraide	Autopompe local	15/20 <sup>2</sup>	Même	Autopompe et citerne local + citerne entraide	Jusqu'à 20 minutes
	Soir : 8 local		15			
	Fds : 8 local		15			
Risques élevés et très élevés	Jour : 5 local + 7 entraide	Autopompe local	15/20 <sup>2</sup>	Même	Autopompe et citerne local + citerne entraide	Jusqu'à 20 minutes
	Soir : 12 local		15			
	Fds : 12 local		15			

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citerne) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

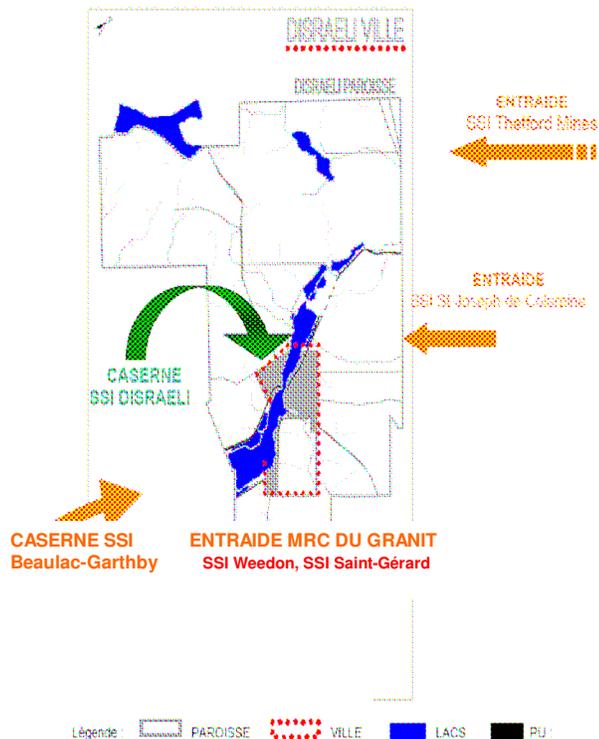
Note 2 : Délai pour l'arrivée des ressources locales /délai pour l'arrivée de l'entraide.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Des points d'eau seront aménagés.
- Les ententes d'entraide seront révisées et conclues selon les besoins : proximité des casernes, disponibilité en eau et/ou ressources.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.
- Temps de réponse excédant 20 minutes dans le PU (entraide) : des mesures compensatoires de prévention seront élaborées et mises en place.



Superficie du territoire : 6,47 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 1057 Points d'eau : 2

#### 4.4.5 Force de frappe optimisée pour la municipalité d'East-Broughton

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI municipal d'East-Broughton

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (réseau d'aqueduc conforme)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes	Pompiers	Véhicule <sup>3</sup>	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local	Autopompe local	15	Même	Autopompe et citerne local + citerne entraide	Jusqu'à 25 minutes
	Soir : 8 local					
	Fds : 8 local					
Risques élevés et très élevés	Jour : 10 local + 2 entraide	Autopompe local	15/20 <sup>2</sup>	Même	Autopompe et citerne local + citerne entraide	Jusqu'à 25 minutes
	Soir : 12 local		15			
	Fds : 12 local		15			

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

Note 2 : Délai pour l'arrivée des ressources locales /délai pour l'arrivée de l'entraide.

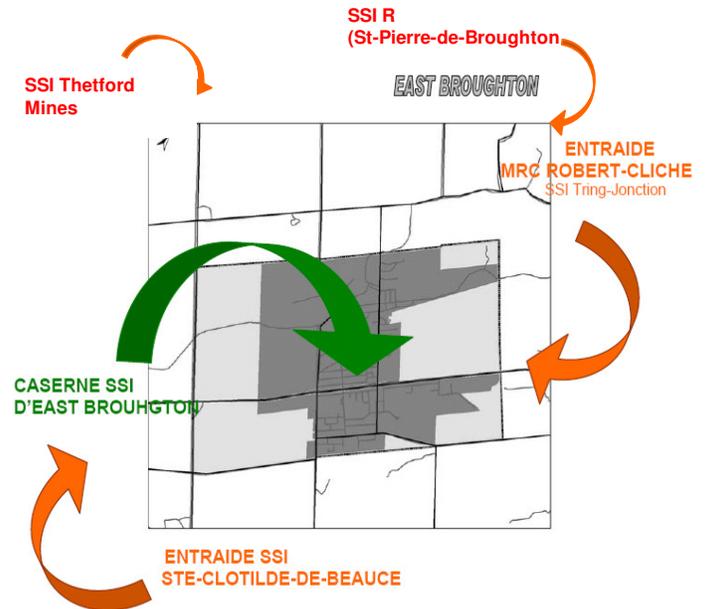
Note 3 :Le camion transporteur d'eau actuel sera utilisé jusqu'à son remplacement ou mise aux normes au cours de la mise en oeuvre du schéma (voir Tableau 4 et 5). Dans l'intervalle, la municipalité s'assurera que son utilisation est fonctionnelle et sécuritaire lors des interventions incendie.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Le camion transporteur d'eau sera mis aux normes ou remplacé par un camion citerne conforme.



Légende :  EAST BROUGHTON  PU  SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS (partiel)

Superficie du territoire : 9,31 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 914 Points d'eau : 0

#### 4.4.6 Force de frappe optimisée pour la municipalité d'Irlande

Ce territoire est desservi par le SSI de Thetford Mines, le SSI de Saint-Joseph-de-Coleraine et la MRC de L'Érable en vertu d'ententes de services et selon un découpage qui tient compte de la proximité d'intervention.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE							
AUCUN PU (sans réseau d'aqueduc, 3 réservoirs assurent une alimentation en eau conforme)							
		Nombre de pompiers <sup>1</sup>		Type de véhicule		Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>	
		MRC de L'Érable <sup>2</sup>	SSI STJC et SSI TM	MRC de L'Érable	SSI STJC et SSI TM	L'Érable	Appalaches
Risques faibles et Moyens	Jour : 10	6 local + 2 entraide		Autopompe + camion citerne local	Autopompe + camion citerne local	15	Jusqu'à 30 minutes
	Soir : 10	8 local					
	Fds : 10	8 local					
Risques élevés et très élevés	Jour : 10	6 local + 6 entraide		Autopompe local + camion citerne local	Autopompe local + camion citerne local	15	Jusqu'à 30 minutes
	Soir : 10	8 local + 4 entraide					
	Fds : 10	8 local + 4 entraide					

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

Note 2 : Délai pour l'arrivée de la force de frappe complète, incluant l'entraide et dépendant du lieu d'intervention

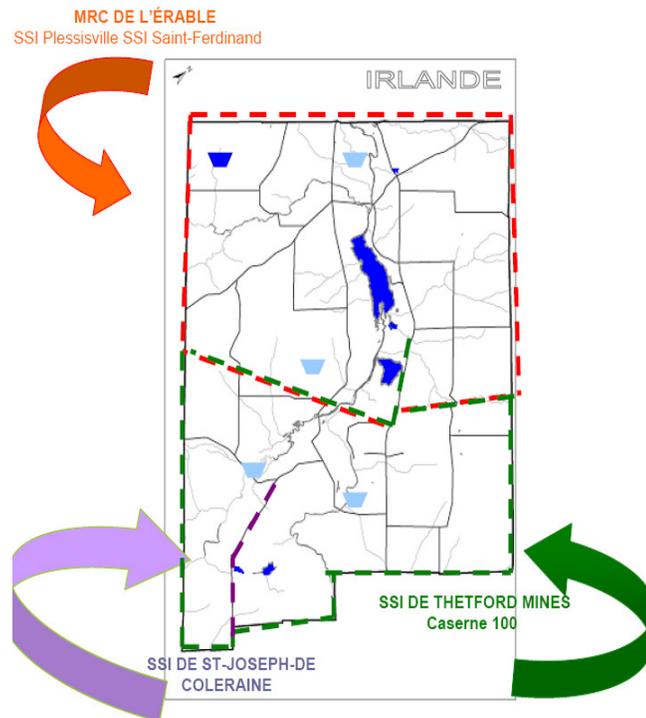
#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources).

La municipalité s'assurera que l'entente avec la MRC de L'Érable inclura une équipe supplémentaire de 4 pompiers pour les risques élevés et très élevés.



Légende :  TERRITOIRE ▲ + 30 000 LITRES D'EAU ▲ - 30 000 LITRES D'EAU

Superficie du territoire : 110,20 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 213 Points d'eau : 8

- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

#### 4.4.7 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Kinnear's Mills

Ce territoire est desservi par le SSIR (casernes de Saint-Jacques-de-Leeds et Saint-Pierre-de-Broughton).

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local Soir : 8 local Fds : 8 local	Autopompe et 2 camions citernes local  (volume d'eau : 4300g)	15	Même	Même	Jusqu'à 25 minutes
Risques élevés et très élevés	Jour: 12 local Soir : 12 local Fds : 12 local	Même	15	Même	Même	Jusqu'à 25 minutes

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

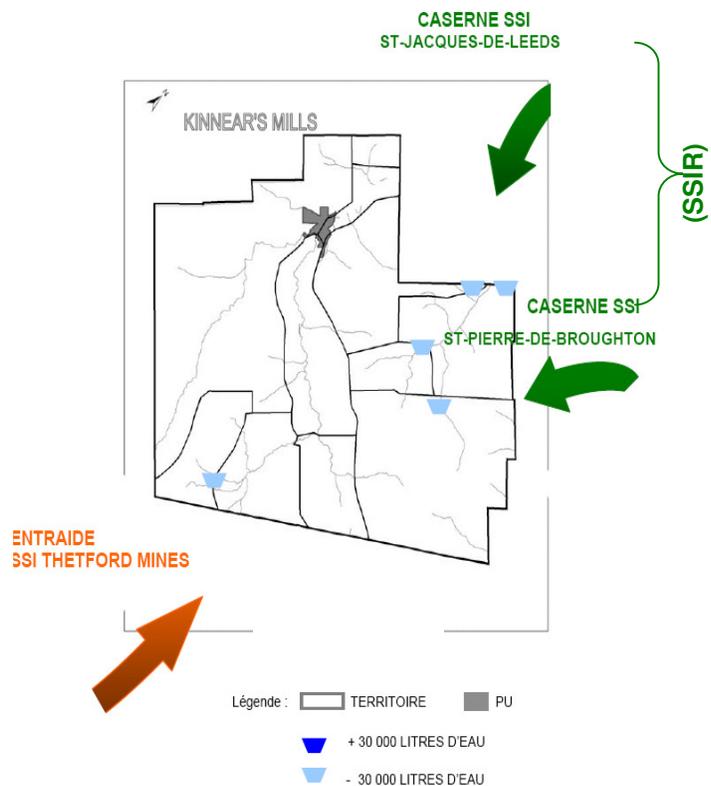
Note 3 : Les 2 brigades partent ensemble automatiquement pour toute alerte incendie de bâtiment.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en œuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en œuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Des points d'eau seront aménagés ; priorité au PU.



Superficie du territoire : 94,09 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 237 Points d'eau : 5

#### 4.4.8 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

Ce territoire est desservi par le SSI d'East-Broughton.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE			
	AUCUN PU (sans réseau d'aqueduc, borne sèche assure une alimentation en eau conforme)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local Soir : 8 local Fds : 8 local	Autopompe et camion citerne local (voir 4.4.5 Note 3)  Volume d'eau : 3 500g	Jusqu'à 35 minutes
	élévés et très élevés	Jour : 8 local + 4 entraide Soir : 12 local Fds : 12 local	Autopompe et camion citerne local (voir 4.4.5 Note 3)  Jusqu'à 35 minutes

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

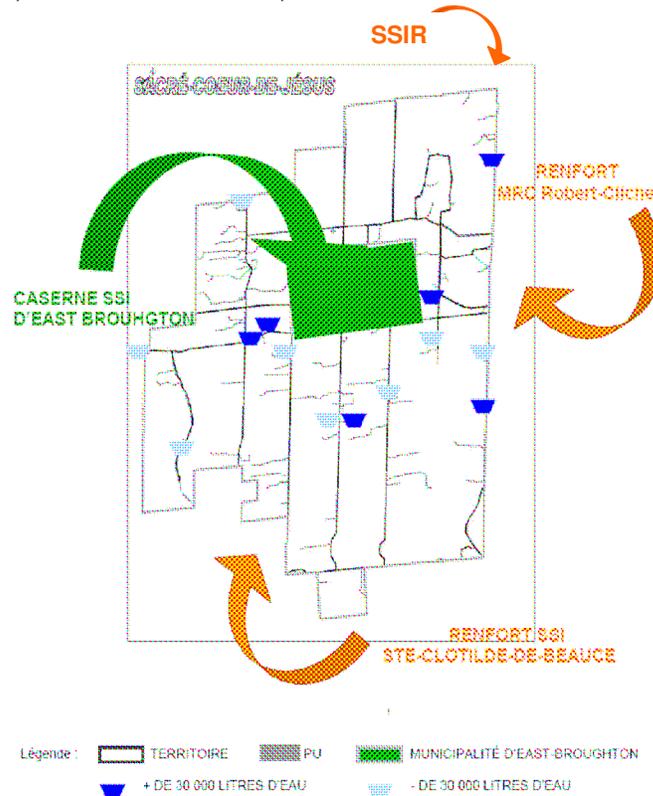
Note 2 : Délai pour l'arrivée de la force de frappe complète, incluant l'entraide et dépendant du lieu d'intervention.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Des points d'eau seront aménagés afin d'en assurer la disponibilité en tout temps.



Superficie du territoire : 103,85 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 326 Points d'eau : 14

#### 4.4.9 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Saint-Adrien d'Irlande

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI de Thetford Mines.

RESSOURCES ACHÉMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1 et 3</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse <sup>2</sup>
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local Soir : 8 local Fds : 8 local	Autopompe + 2 camions citernes local	25	Même	Autopompe + camion citerne local	Jusqu'à 35 minutes
	Volume d'eau : 5 000g					
Risques élevés et très élevés	Jour : 8 + 4 local Soir : 10 + 2 local Fds : 8 + 4 local	Même	25	Même	Autopompe + camion citerne local	Jusqu'à 35 minutes

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

Note 2 : Délai pour l'arrivée de la force de frappe complète.

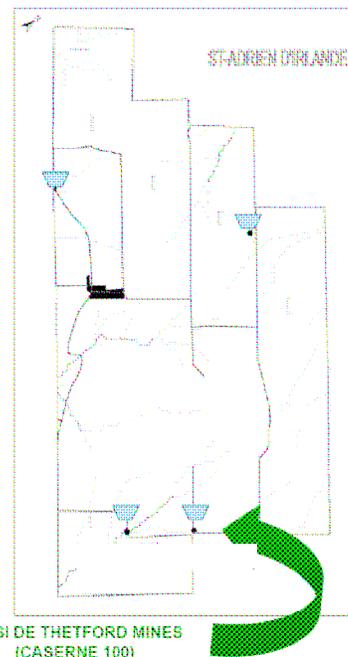
Note 3 : Le SSI de Thetford Mines pourrait dépêcher 2 pompiers de plus, soit 10 et 14 pompiers, mais le délai supplémentaire serait de 10 minutes.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Des points d'eau seront aménagés afin d'en assurer la disponibilité en tout temps ; priorité en PU.
- Pour un temps de réponse excédant 20 minutes dans le PU, des mesures compensatoires de prévention seront élaborées et mises en place.



Légende :  TERRITOIRE  PU ☹ - de 30 000 LITRES D'EAU

Superficie du territoire : 52,78 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 213 Points d'eau : 4

#### 4.4.10 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI local de Sainte-Clotilde-de-Beauce.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (réseau d'aqueduc conforme)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local Soir : 8 local Fds : 8 local	Autopompe local	15	Même	Autopompe local + 2 citernes entraide	Jusqu'à 25 minutes
Risques élevés et très élevés	Jour : 8 local + 4 entraide Soir : 12 local Fds : 12 local	Autopompe local	15/20	Même	Autopompe local + 2 citernes entraide	Jusqu'à 25 minutes

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

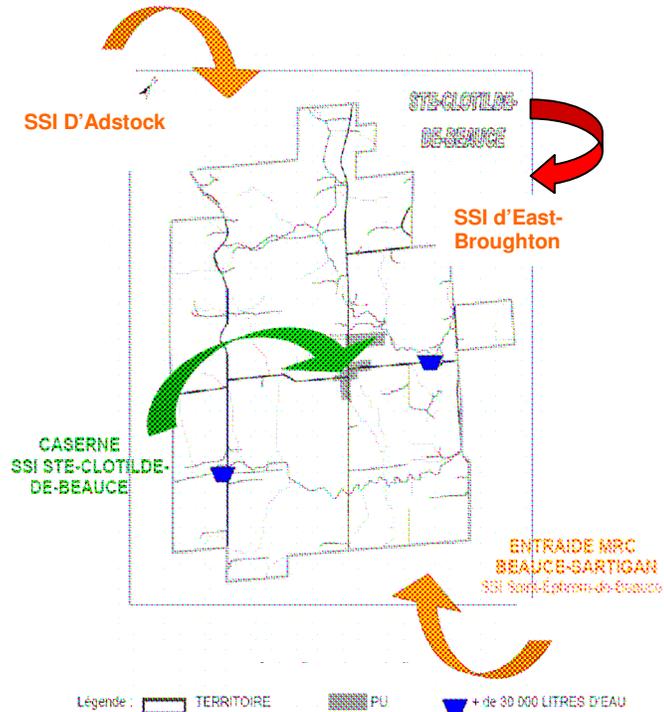
Note 2 : Délai pour l'arrivée des ressources locales /délai pour l'arrivée de l'entraide.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services..
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Les points d'eau seront aménagés afin d'en assurer la disponibilité en tout temps.



Superficie du territoire : 58,48 km2 Nombre de bâtiments: 257 Points d'eau : 2

#### 4.4.11 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Sainte-Praxède

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI de Disraeli.

RESSOURCES ACHÉMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 5 local +3 entraide	Autopompe et camion citerne local + camion citerne entraide	15/25	Même	Autopompe et camion citerne local	Jusqu'à 40 minutes
	Soir : 8 local		15/25			
	Fds : 8 local		15/25			
Risques élevés et très élevés	Volume d'eau : 5 000g					
	Jour : 5 local +7 entraide	Même	15/25	Même	Autopompe et camion citerne local	Jusqu'à 40 minutes
	Soir : 12 local		15/25			
	Fds : 12 local		15/25			

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

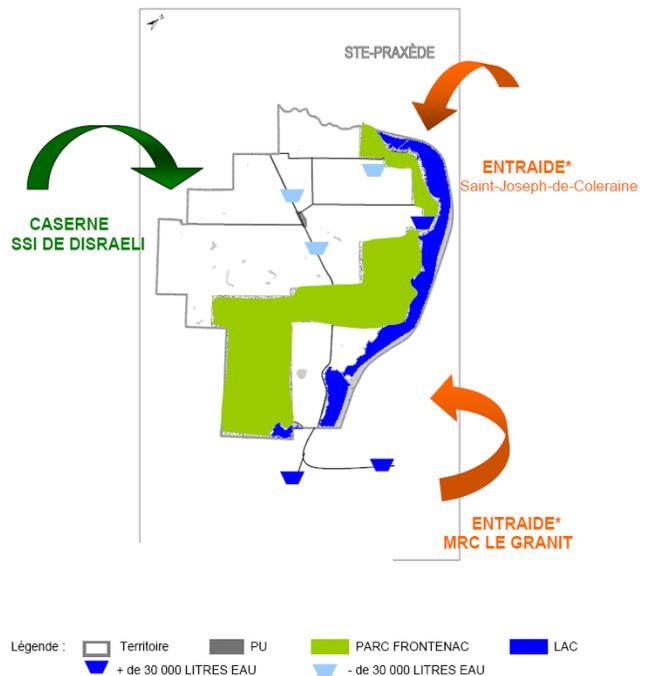
Note 2 : Délai pour l'arrivée de la force de frappe complète, incluant l'entraide.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Des ententes de services seront évaluées selon la proximité d'intervention.
- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Des points d'eau seront aménagés; priorité en PU.



Superficie du territoire : 135,68 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 299 Points d'eau : 5

#### 4.4.12 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Saint-Fortunat

Ce territoire est entièrement desservi par la MRC d'Arthabaska (Régie des 3 Monts) L'optimisation de intervention incendie est donc soumise à la force de frappe du SSI de Ham-Nord.

Le PU est couvert par un réservoir et le territoire par 2 points d'eau aménagés qui assurent une alimentation en eau conforme.

La force de frappe du SSI, telle que décrite dans l'entente de services actuellement en vigueur et dans le schéma attesté de la MRC d'Arthabaska, convient de déployer 10 pompiers, une autopompe et un camion citerne conformes dans un délai de 15 minutes.

La municipalité de Saint-Fortunat a une superficie de 75,52 km carrés et compte 165 bâtiments, majoritairement agricoles et situés à l'extérieur du PU.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

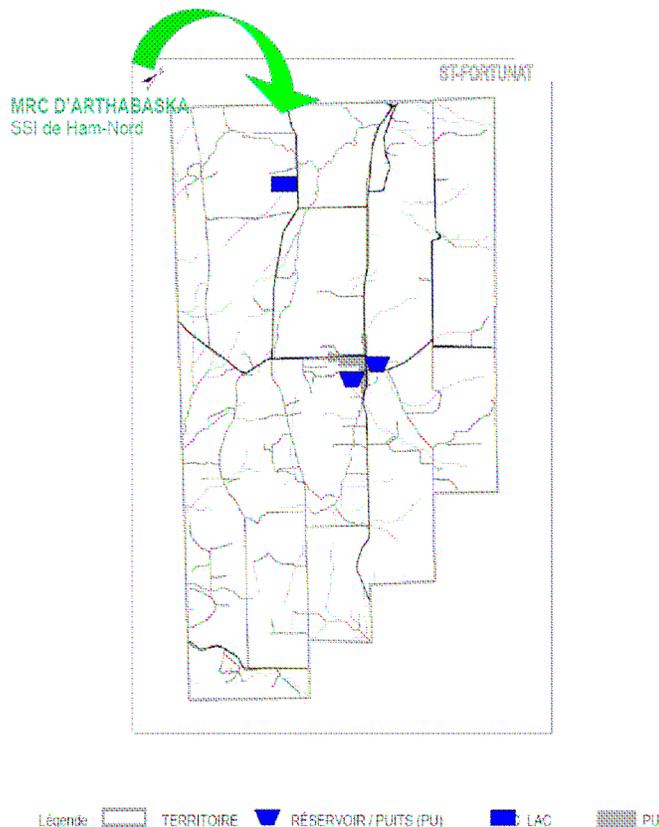
Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins.

De plus, la municipalité s'assurera que l'entente avec la MRC d'Arthabaska inclura une équipe supplémentaire de 4 pompiers pour les risques élevés et très élevés.

- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.
- Un programme spécifique relatif aux bâtiments agricoles sera élaboré et mis en application.
- Des points d'eau seront aménagés.



Superficie du territoire : 75,52 km2 Nombre de bâtiments: 165 Points d'eau : 3

#### 4.4.13 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Ce territoire est desservi par le SSIR (casernes de Saint-Jacques-de-Leeds/ Saint-Pierre-de-Broughton).

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (sans réseau d'aqueduc, points d'eau qui assurent une alimentation en eau conforme)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local Soir : 8 local Fds : 8 local	Autopompe Local + camion citerne local	15	Même	Autopompe et 2 citernes local	Jusqu'à 20 minutes
	Volume d'eau : 4 300g					
Risques élevés et très élevés	Jour : 12 local Soir : 12 local Fds : 12 local	Même	15	Même	Autopompe et 2 citernes local	Jusqu'à 20 minutes

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

À NOTER : Les deux brigades partent ensemble automatiquement pour toute alerte incendie de bâtiment.

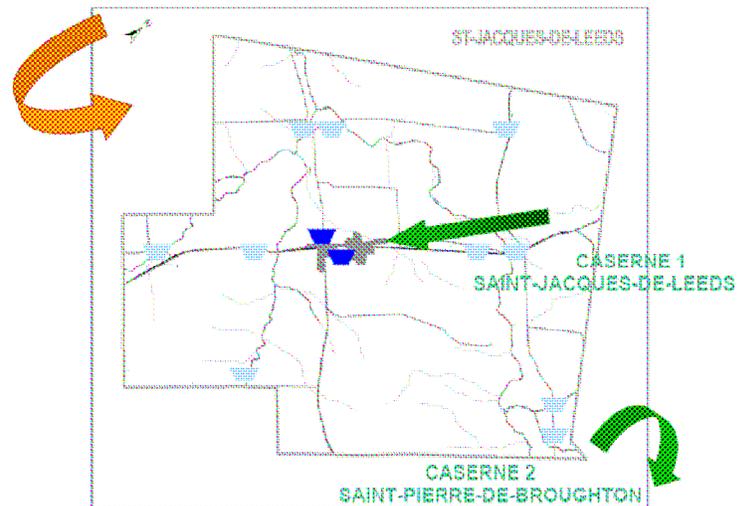
#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Des points d'eau seront aménagés afin d'en assurer la disponibilité en tout temps.

ENTRAIDE MRC DE LOTBINIÈRE  
 CSt Sainte-Agathe - SSt Saint-Patrice-de-Beaurivage  
 CSt Saint-Elyseste - CSt Saint-Gilles-de-Lotbinière



Superficie du territoire : 81,85 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 345 Points d'eau : 12

Légende :  TERRITOIRE  PU  
▲ + 30 000 LITRES D'EAU  
■ - 30 000 LITRES D'EAU

#### 4.4.14 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI de Saint-Joseph-de-Coleraine.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc, un point d'eau aménagé)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 6 local +2 entraide Soir : 8 local Fds : 8 local	Autopompe et camion citerne local + camion citerne entraide	25	Même	Autopompe et camion citerne local	Jusqu'à 40 minutes
Risques élevés et très élevés	Jour : 6 + 6 entraide Soir : 12 local Fds : 12 local	(volume eau : 3500g) Même	25	Même	Autopompe et camion citerne local	Même

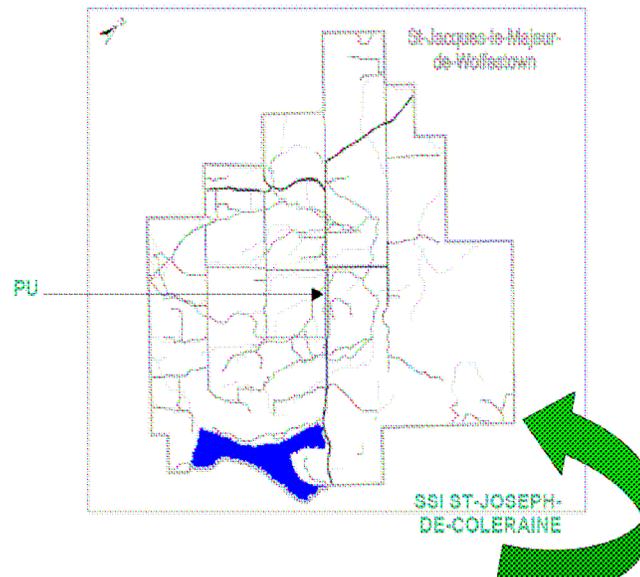
Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés *en surplus*.

Note 2 : Délai pour l'arrivée de la force de frappe complète, incluant l'entraide.

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Des points d'eau seront aménagés afin d'en assurer la disponibilité en tout temps.
- Pour un temps de réponse excédant 20 minutes dans le PU, des mesures compensatoires de prévention seront élaborées et mises en place.



Superficie du territoire : 59,33 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 146 Points d'eau : 1

Légende :  TERRITOIRE  LAC  PU

#### 4.4.15 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf

Ce territoire est desservi par le SSI de Thetford Mines.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (sans réseau d'aqueduc, réservoir assure une alimentation en eau conforme)			Extérieur du PU (sans réseau)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>3</sup>	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local Soir : 8 local Fds : 8 local	Autopompe + camion citerne local	25	Même	Même	Jusqu'à 35 minutes
Risques élevés et très élevés	Jour : 8 + 4 local Soir : 8 + 4 local Fds : 8 + 4 local	Même	25	Même	Même	Jusqu'à 35 minutes

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

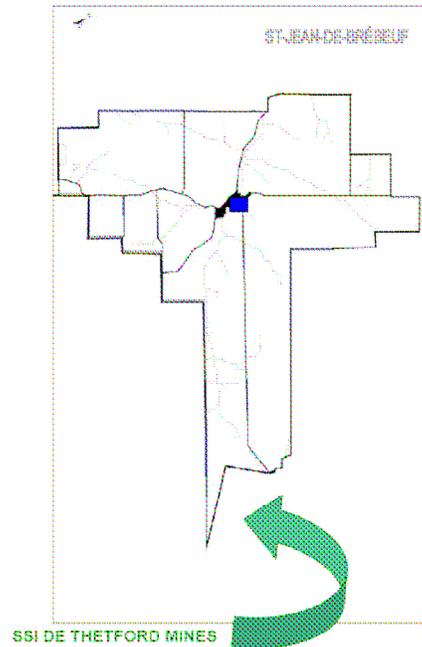
Note 2 : Délai pour l'arrivée de la force de frappe complète.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Temps de réponse excédant 20 minutes dans le PU : des mesures compensatoires de prévention seront élaborées et mises en place.



Superficie du territoire : 79,68 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments : 195 Points d'eau : 1

Légende : TERRITOIRE RESERVOIR D'EAU PU

#### 4.4.16 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI municipal de Saint-Joseph-de-Coleraine.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur du PU (réseau d'aqueduc conforme)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 6 local +2 entraide	Autopompe local	15/20	Même	Autopompe local + camion citerne local	Jusqu'à 40 minutes
	Soir : 8 local		15			
	Fds : 8 local		15			
Risques élevés et très élevés	Jour : 6 + 6 entraide	Autopompe local	15/20	Même	Autopompe local + camion citerne local	Jusqu'à 40 minutes
	Soir : 12 local		15			
	Fds : 12 local		15			

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

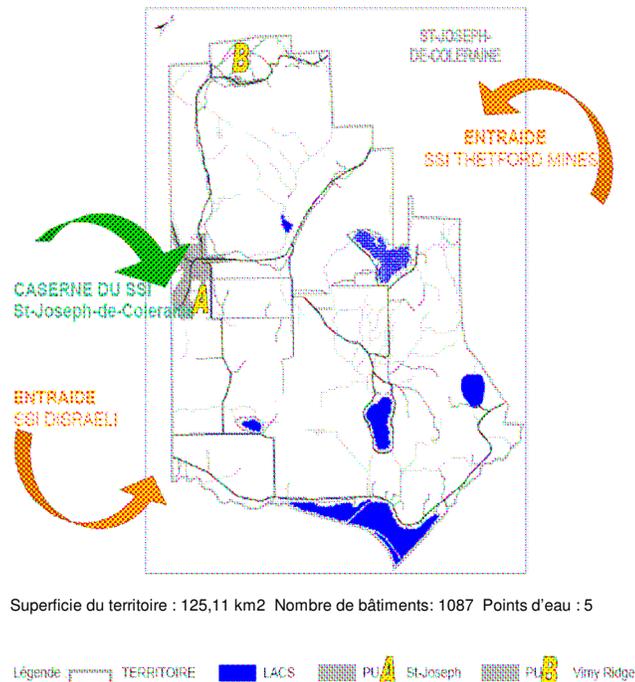
Note 2 : Délai pour l'arrivée des ressources locales / délai pour l'arrivée de l'entraide.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.
- Temps de réponse excédant 20 minutes dans le PU, des mesures compensatoires de prévention seront élaborées et mises en place.
- Des points d'eau seront aménagés.



#### 4.4.17 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Saint-Julien

Ce territoire est desservi par le SSI de Saint-Joseph-de-Coleraine et la MRC de L'Érable en vertu d'ententes de services et selon un découpage qui tient compte de la proximité d'intervention.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE								
	Intérieur du PU (sans réseau d'aqueduc, réservoir assure une alimentation en eau conforme)			Extérieur du PU (sans réseau d'aqueduc)				
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes	Pompiers		Véhicule	Temps de réponse <sup>2</sup>	
	L'Érable	L'Érable	L'Érable	L'Érable	S-JC	L'Érable et S-JC		
Risques faibles et Moyens	Jour : 10 local	Autopompe et camion citerne Local	15	10	Jour : 6 local + 2 entraide	Même	Jusqu'à 30 minutes	
	Soir : 10 local			10				Soir : 8 local
	Fds : 10 local			10				Fds : 8 local
Risques élevés et très élevés	Jour : 10 local	Autopompe et camion citerne Local	15	10	Jour : 6 local + 6 entraide	Même	Jusqu'à 30 minutes	
	Soir : 10 local			10				Soir : 12 local
	Fds : 10 local			10				Fds : 12 local

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés *en surplus*.

Note 2 : Délai pour l'arrivée de la force de frappe complète, incluant l'entraide, dépendant du lieu d'intervention.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

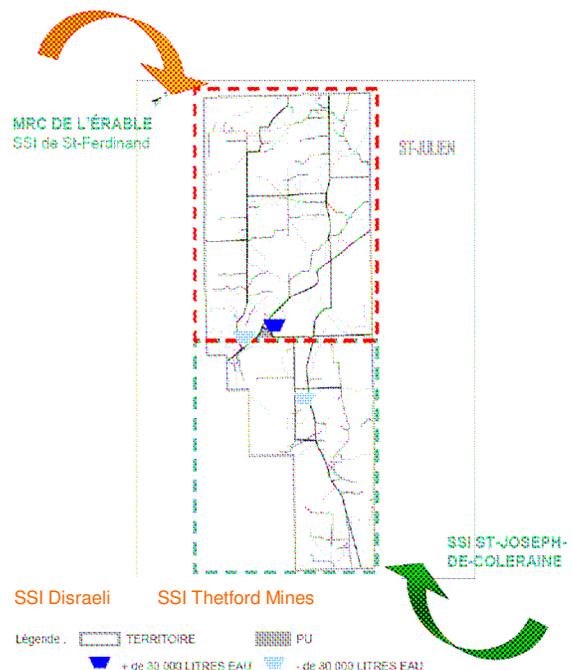
Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.

De plus, la municipalité s'assurera que l'entente avec la MRC de L'Érable inclura une équipe supplémentaire de 4 pompiers pour les risques élevés et très élevés.

- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.



Superficie du territoire : 82,30 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 210 Points d'eau : 3

#### 4.4.18 Force de frappe optimisée pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Ce territoire est entièrement desservi par le SSIR (casernes de Saint-Jacques-de-Leeds et Saint-Pierre-de-Broughton).

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE						
	Intérieur des PU (sans réseau d'aqueduc, 2 points d'eau assurent une alimentation en eau conforme)			Extérieur des PU (sans réseau d'aqueduc)		
	Nombre de pompiers <sup>1</sup>	Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>2</sup>	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	Jour : 8 local	Autopompe local	15	Même	Autopompe et 2 citernes local	Jusqu'à 25 minutes
	Soir : 8 local					
	Fds : 8 local					
Risques élevés et très élevés	Jour : 12 local	Autopompe local	15	Même	Autopompe et 2 citernes local	Jusqu'à 25 minutes
	Soir : 12 local					
	Fds : 12 local					

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

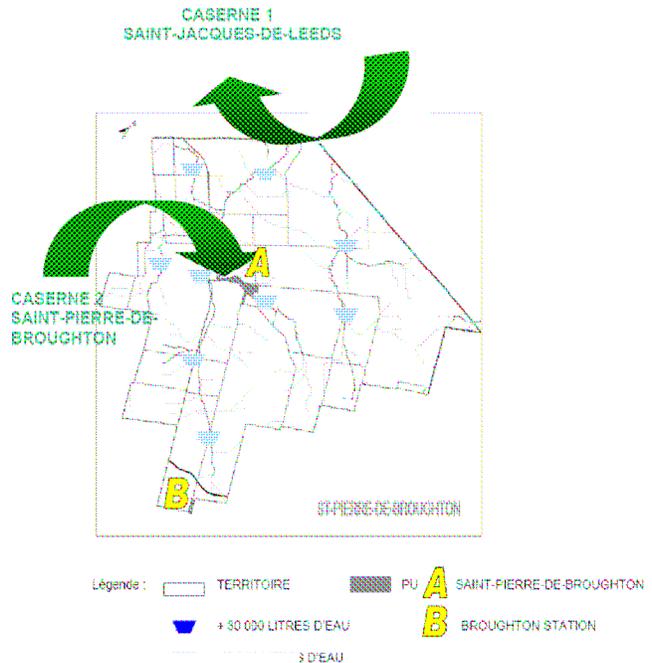
À NOTER : Les 2 brigades partent ensemble automatiquement pour toute alerte incendie de bâtiment.

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les ententes d'entraide seront révisées selon les besoins (proximité des casernes, disponibilité en eau et en ressources) et conclues de façon automatique, mutuelle ou de services.
- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Des points d'eau seront aménagés afin d'en assurer la disponibilité en tout temps.
- Des montants sont prévus au PMO du SSIR pour la mise aux normes (ULC) du véhicule.



Superficie du territoire : 147,46 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 540 Points d'eau : 9

#### 4.4.19 Force de frappe optimisée pour la ville de Thetford Mines

Ce territoire est entièrement desservi par le SSI local de Thetford Mines, qui dispose de 3 casernes.

RESSOURCES ACHEMINÉES À L'ALERTE INITIALE									
	Intérieur des PU (réseau d'aqueduc conforme)				Extérieur des PU (sans réseau d'aqueduc)				
	Nombre de pompiers <sup>1 et 3</sup>				Type de véhicule	Temps de réponse en minutes <sup>3</sup>	Pompiers	Véhicule	Temps de réponse
Risques faibles et Moyens	caserne	Jour	Soir	Fds	Autopompe local	15/25	Même	Autopompe et 2 camions citernes local	Jusqu'à 25 minutes
	100	8+2	10	8+2					
	200	8+2	10	8+2					
	300	6+4	8+2	6+4					
Risques élevés et très élevés	100	8+6	10+4	8+6	Autopompe local	15/25	Même	Autopompe et 2 camions citernes local	Jusqu'à 25 minutes
	200	8+6	10+4	8+6					
	300*	6+8	8+6	6+8					

Note 1 : Les pompiers affectés au transport de l'eau (citernes) et au pompage à relais devront être comptés en surplus.

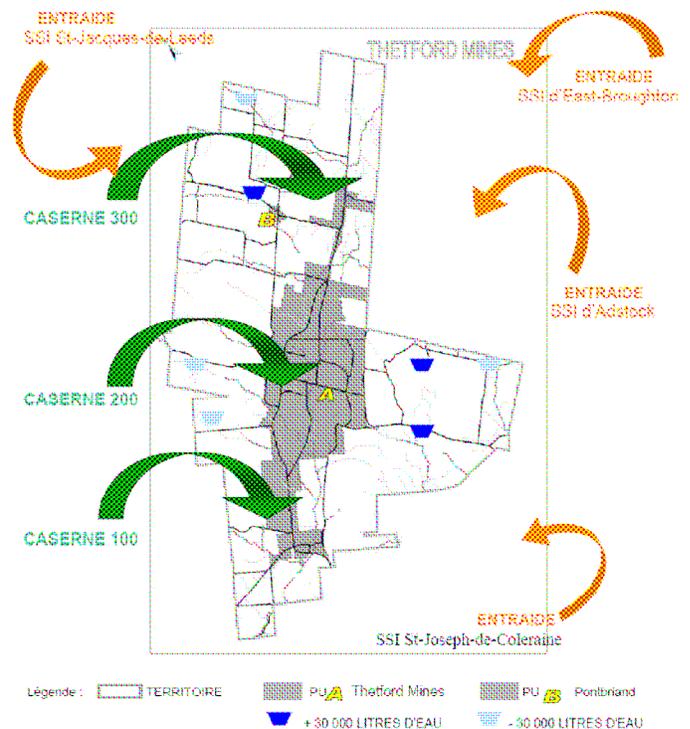
Note 2 : Délai pour l'arrivée des ressources locales / délai pour l'arrivée de l'entraide

#### ACTIONS DE LA MISE EN OEUVRE

Les actions que la municipalité mettra en oeuvre au cours des 5 années d'application du schéma sont indiquées au **Tableau 4 Plan de mise en oeuvre** de la présente section.

Parmi ces actions :

- Les plans d'intervention seront réalisés pour les bâtiments à risques élevés et très élevés
- Des points d'eau seront aménagés afin d'en assurer la disponibilité en tout temps.
- Des montants sont prévus au PMO pour la mise aux normes ou le remplacement des véhicules.



Superficie du territoire : 224,37 km<sup>2</sup> Nombre de bâtiments: 10 052 Points d'eau : 7

## 4.5 Programmes de prévention

Les cinq programmes suivants répondent principalement aux objectifs ministériels 1 et 6.

### Objectif numéro 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité à des approches et à des mesures préventives.

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

### Objectif numéro 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

### 4.5.1 Programme d'évaluation et d'analyse des incendies de bâtiment

Les municipalités s'engagent à participer à l'élaboration du programme, tel que décrit ci-après, et à l'appliquer.

Préliminaire à la mise en œuvre des autres mesures d'optimisation en intervention et en prévention, ce programme consiste en l'analyse annuelle des incendies de bâtiment sur le territoire afin de cibler de façon spécifique les actions à prendre. L'élaboration permettra de définir les modalités du programme, les ressources humaines et financières requises, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi.

Pour ce faire, les municipalités s'assureront que les rapports d'intervention (DSI 2003), les rapports de recherche des causes et circonstances des incendies et la mise à jour de la classification des risques sur leur territoire seront complétés et disponibles dans les délais requis.

**ACTION 28**

#### COÛTS ESTIMÉS (selon l'option retenue):

*L'élaboration du programme, soit la collecte, le traitement et l'analyse des données, les réunions, rapports et suivi pourraient représenter pour l'ensemble de la MRC un total de 2 000\$; son application environ 1 000\$ par année pour chaque année subséquente.*

**ÉCHÉANCIER :**      *Élaboration du programme : An 1  
Mise en place : dès l'An 2  
Séquence : annuelle*

#### RESPONSABLE (parmi les options suivantes) :

- *Prise en charge par un Comité régional*
- *Prise en charge par le SSI (son personnel ou une ressource externe)*
- *Offre de services par un SSI (pour plusieurs municipalités ou l'ensemble)*
- *Prise en charge par la MRC (son personnel ou une ressource externe)*

#### 4.5.2 Évaluation et au besoin programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale

Les municipalités s'engagent à participer à l'élaboration du programme, tel que décrit ci-après, et à l'appliquer. Ce programme porte en priorité sur les règlements suivants:

- la constitution du service de sécurité incendie (mission et mandat)
- l'avertisseur de fumée (voir 4.5.3)
- la prévention dans les bâtiments de risques élevés et très élevés (voir 4.5.4)

Il pourra éventuellement inclure les autres règlements jugés nécessaires selon l'analyse des risques (CO<sup>2</sup>, feux d'herbes, pièces pyrotechniques, ramonage de cheminées, etc.).

Pour ce faire, les municipalités procéderont à l'évaluation de la réglementation selon l'analyse des incidents réalisée (4.5.2), à l'élaboration et l'adoption, s'il y a lieu, d'un modèle-type de règlement élaboré régionalement. Elles formuleront l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application localement. La vérification juridique pourra être requise.

ACTION 32

**COÛTS ESTIMÉS** (selon l'option retenue):

*L'évaluation et la programmation pourraient représenter pour l'ensemble de la MRC un total de 2 000\$ (frais juridiques en sus, si requis). Chaque municipalité sera responsable de l'application de la réglementation qu'elle aura adoptée.*

**ÉCHÉANCIER :**      *Élaboration du programme: An 1  
Mise en place : An 2  
Séquence: aux 5 ans*

**RESPONSABLE** (parmi les options suivantes) :

- *Prise en charge par un Comité régional*
- *Prise en charge par le SSI (son personnel ou une ressource externe)*
- *Offre de service par un SSI (pour plusieurs municipalités ou l'ensemble)*
- *Prise en charge par la MRC (son personnel ou une ressource externe)*

#### 4.5.3 Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée

Les municipalités s'engagent à participer à l'élaboration du programme, tel que décrit ci-après, et à l'appliquer.

Partie intégrante de la sensibilisation du public et de l'application de la réglementation, ce programme vise à s'assurer que toutes les résidences et logements sont munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel, conformément aux obligations de la réglementation. La priorité sera accordée aux risques faibles et moyens résidentiels (9 personnes et moins), incluant les résidences pour personnes âgées et les garderies en milieu familial.

Le programme consistera en visites d'inspection de 20% par année du parc immobilier faisant partie de ces catégories de risques et s'échelonnera sur 5 ans. Les visites seront effectuées par les pompiers en fonction des capacités des SSI.

ACTION 33

**COÛTS ESTIMÉS :**      *Les coûts consistent en planification, visites, déplacement, fiches d'inspection.*

*Considérant un nombre actuel de 1 064 bâtiments visés par le programme, ils sont estimés, pour l'ensemble de la MRC, à 42 300\$ la première année d'inspection et variables annuellement en fonction de l'indexation et du nombre de bâtiments.*

**ÉCHÉANCIER :** *Élaboration du programme: Année 1  
Mise en place : Année 2  
Séquence: réparti sur 5 ans (20% par année)*

**RESPONSABLE** (parmi les options suivantes) :

- *Prise en charge par le SSI (son personnel ou une ressource externe)*
- *Offre de service par un SSI (pour plusieurs municipalités ou l'ensemble)*
- *Prise en charge par la MRC (son personnel ou une ressource externe)*

**QUALIFICATIONS:** *Formation de pompier requise pour l'inspection.*

---

#### **4.5.4 Programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés**

Les municipalités s'engagent à participer à l'élaboration du programme, tel que décrit ci-après, et à l'appliquer.

Le programme consistera en visites d'inspection du tiers du parc immobilier par année faisant partie de des catégories de risques, soit les risques moyens autres que résidentiels, élevés et très élevés. Il s'échelonne sur 3 ans. Les visites permettront également de faire la promotion des mesures d'autoprotection et l'application de la réglementation en vigueur. La conception de plans d'intervention conçus pour les risques élevés et très élevés sera incluse. Ce programme implique le recours à des ressources spécialisées pour l'inspection de ces types de risques, en l'occurrence des techniciens en prévention des incendies (préventionnistes ou formation équivalente reconnue).

**ACTION 30, 34 et 37**

Les bâtiments agricoles ont été soustraits des bâtiments à inspecter et sont assujettis à un programme spécifique pour lequel la MRC a prévu un coût global de 6 000\$.

---

**COÛTS ESTIMÉS** *Les coûts consisteront en planification visites, temps de déplacement, fiches d'inspection et une seconde visite possible sur certains dossiers. Ils comprennent aussi la conception des plans d'intervention.*

*Considérant un nombre actuel de 867 bâtiments de risques élevés et de 211 bâtiments de risques plus élevés visés par le programme, les coûts sont estimés, pour l'ensemble de la MRC, à 29 610\$\* pour la première année d'inspection et variables annuellement en fonction de l'indexation et du nombre de bâtiments.*

**ÉCHÉANCIER :** *Élaboration du programme: Année 1  
Mise en place : Année 2  
Séquence : réparti sur 3 ans (33% par année)*

**RESPONSABLE** (parmi les options suivantes) :

- *Prise en charge par la municipalité (ou un regroupement de municipalités)*
- *Prise en charge par le SSI (ou un regroupement de SSI)*
- *Offre de service par un SSI (pour plusieurs municipalités ou pour l'ensemble)*
- *Prise en charge par la MRC (son personnel ou une ressource externe)*

**QUALIFICATIONS :** *Technicien en prévention des incendies (préventionniste)*

---

\* 22 610\$ pour les visites + 8 000\$ pour les plans d'intervention

#### 4.5.5 Programme de sensibilisation du public

Les municipalités s'engagent à participer à l'élaboration du programme, tel que décrit ci-après, et à l'appliquer.

Un programme-type sera développé régionalement et mis en application, en tout ou en partie, dans chaque municipalité selon l'évaluation et l'analyse des risques. Il consistera notamment en une série de campagnes de sensibilisation ciblées, dont :

- Campagne « Grand public »
- Campagne destinée aux aînés
- Campagne jeunesse
- Campagne destinée au milieu agricole
- Campagne destinée au milieu de villégiature

Le programme proposera entre autres des activités d'information, des exercices d'évacuation, des cliniques sur les extincteurs et autres équipements, de même que des dépliants, affiches et concours. Il impliquera l'utilisation des médias et des ressources locales.

Selon le cas, les campagnes seront conçues et mises en place avec divers collaborateurs intervenant auprès de la clientèle ciblée : organismes communautaires, commissions scolaires, associations agricoles, associations de riverains, etc.

ACTION 36

---

**COÛTS ESTIMÉS :** *L'élaboration du programme pourrait représenter 2 000\$ pour l'ensemble de la MRC et 1 000\$ pour son application selon les activités retenues.*

**ÉCHÉANCIER :** *Élaboration du programme: AN 1  
Mise en place : dès l'An 2  
Séquence: annuelle*

**RESPONSABLE :** *Application selon l'option retenue parmi les suivantes :*

- *Prise en charge par le SSI (son personnel ou une ressource externe)*
- *Offre de service par un SSI (pour plusieurs municipalités ou pour l'ensemble)*
- *Prise en charge par la MRC (son personnel ou une ressource externe)*

---

#### 4.6 Implication régionale

##### Objectif numéro 7

Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

Dans le cadre de l'application du présent schéma, la MRC maintiendra en place:

- ❖ Le Comité de sécurité incendie, formé d'élus, auquel participe également le directeur général de la MRC et le coordonnateur régional en sécurité incendie. Ce comité reçoit les rapports et recommandations du Comité consultatif et réfère au Conseil des maires de la MRC.
- ❖ Le Comité consultatif en sécurité incendie, formé des directeurs de chaque service de sécurité incendie du territoire et de 3 directeurs municipaux représentant chacun un secteur de la MRC. Y participent également le directeur général de la MRC et le coordonnateur régional en sécurité incendie. Ce comité propose son expertise, émet des recommandations au Comité de sécurité incendie et se verra également confier certains mandats au cours de l'application du schéma : l'élaboration, par exemple, de programmes, de modèles d'ententes et de procédures, d'achats en commun ou autres.
- ❖ Le Coordonnateur régional en sécurité incendie procède notamment à la mise à jour du classement des risques et du recensement des ressources. Il coordonne l'élaboration et l'application des programmes, effectue le suivi des plans de mises en œuvre et des mesures de contrôles de leur efficacité, au cours d'au minimum la première année d'application du schéma. Le coordonnateur s'assurera notamment de la qualification des effectifs responsables de la recherche des causes et de l'inspection des risques plus élevés.

La MRC définira dès les premiers mois d'adoption du schéma les mandats spécifiques de chacun, incluant leurs responsabilités respectives concernant l'élaboration de programmes, les études portant sur certains aspects de la sécurité incendie, la mise en place de procédures et d'organisation harmonisées, l'établissement des objectifs de protection et autres.

ACTION 23, 24 et 25

### Objectif numéro 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

**Orientations du ministre de la Sécurité publique, Québec, mai 2001**

La MRC créera une **table régionale de concertation** des intervenants liés à la sécurité publique réunissant annuellement les municipalités, les services de sécurité incendie, les services ambulanciers, la police municipale, la Sûreté du Québec, les centres d'appel 911, le ministère des Transports, les compagnies ferroviaires, la SOPFEU, Hydro Québec, l'Agence régionale de Santé et des Services sociaux, la Croix-Rouge et tout autre intervenant en gestion et intervention de mesures d'urgence.

L'objectif est de définir le rôle et les responsabilités de chacun et discuter des mesures et procédures à établir dans le cadre des interventions d'urgence. Cette table de concertation pourra être élargie avec les MRC limitrophes ayant recours aux mêmes intervenants. Les résultats de la concertation seront analysés et intégrés dans un rapport annuel d'activités.

ACTION 23

## 4.7 Plans de la mise en oeuvre locale et régionale

Cette section regroupe sous forme de tableaux les plans de mise en œuvre des autorités locales précisant les actions et les mesures projetées en prévention et en intervention pour rencontrer les exigences des 8 objectifs du ministère de la Sécurité publique, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités participantes au présent schéma et du Conseil des maires de la MRC. Les copies de ces résolutions sont regroupées sous l'ANNEXE 5.

Les plans de mise en oeuvre ont également été soumis à la consultation publique par le biais d'une séance dont les résultats sont présentés à la Section V.

### 4.7.1 Tableau des actions de la mise en œuvre

Les actions proposées au schéma de couverture de risques de la MRC des Appalaches sont consignées dans le **TABLEAU 4** ci-après, lequel représente le plan de mise en oeuvre des municipalités et de la MRC, applicable pour les cinq prochaines années.

## 4.7.2 Tableaux des coûts estimés de la mise en œuvre et de leur répartition

TABLEAU 5 Coûts estimés pour les municipalités ayant un service de sécurité incendie municipal (SSI)

Municipalité (SSI)	Action	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	Totaux	
	No.	Coûts	Coûts	Coûts	Coûts	Coûts		
Adstock (SSI)	2		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	6 000 \$	21 000 \$	
	3		2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$	
	6		2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$	
	7 Équipements	7 000 \$	7 500 \$	7 500 \$	8 000 \$	8 000 \$	38 000 \$	
	12		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$		15 000 \$	
	13				2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	6 000 \$
	33	3 806 \$	3 882 \$	3 959 \$	4 038 \$	4 118 \$	19 781 \$	
	34	2 687 \$	2 741 \$	2 796 \$	2 851 \$	2 908 \$	16 670 \$	
	35	4 224 \$						4 224 \$
	38		2 000 \$	2 500 \$	3 000 \$	3 000 \$		10 500 \$
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							151 175 \$
COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							10 270 \$	
<b>TOTAL</b>							<b>161 445 \$</b>	
Beaulac-Garthby (SSI)	2		4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	16 000 \$	
	6	1 050 \$	1 050 \$	1 050 \$	1 050 \$	1 050 \$	5 250 \$	
	7 Équipements	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	20 000 \$	
	12	3 000 \$		3 000 \$		3 000 \$	9 000 \$	
	33	1 672 \$	1 705 \$	1 739 \$	1 774 \$	1 809 \$	8 699 \$	
	34	1 204 \$	1 228 \$	1 253 \$	1 278 \$	1 304 \$	6 267 \$	
	35	1 056 \$					1 056 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							66 642 \$
COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							10 270 \$	
<b>TOTAL</b>							<b>76 912 \$</b>	
Disraeli Ville (SSI)	2		7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	30 000 \$	
	6 Équipements	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	17 500 \$	
	6 Véhicules	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	17 500 \$	
	7 Équipements				28 000 \$	28 000 \$	56 000 \$	
	8			5 300 \$	5 300 \$	5 300 \$	15 900 \$	
	12			2 000 \$			2 000 \$	
	33	2 266 \$	2 311 \$	2 357 \$	2 404 \$	2 452 \$	11 791 \$	
	34	1 961 \$	2 000 \$	2 040 \$	2 081 \$	2 123 \$	10 205 \$	
	35	2 112 \$					2 112 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							163 098 \$
COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							10 270 \$	
<b>TOTAL</b>							<b>173 368 \$</b>	
East-Broughton (SSI)	2	3 000 \$	3 100 \$	3 200 \$	3 300 \$	3 400 \$	16 000 \$	
	3	14 500 \$	14 800 \$	15 100 \$	15 400 \$	15 700 \$	75 500 \$	
	6	2 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	5 000 \$	14 500 \$	
	7 véhicules		38 500 \$	38 500 \$	53 000 \$	53 000 \$	183 000 \$	
	7 Équipements	22 000 \$	24 200 \$	26 600 \$	29 000 \$	32 000 \$	133 800 \$	
	8	9 200 \$	8 700 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	41 900 \$	
	10	4 000 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	10 000 \$	
	33	1 914 \$	1 952 \$	1 991 \$	2 031 \$	2 072 \$	9 961 \$	
	34	2 594 \$	1 946 \$	2 699 \$	2 754 \$	2 006 \$	13 503 \$	
	35	600 \$					600 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							498 764 \$
COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							10 270 \$	
<b>TOTAL</b>							<b>509 034 \$</b>	

TABLEAU 5 (suite)

Municipalité (SSI)	Action	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	Totaux	
	No.	Coûts	Coûts	Coûts	Coûts	Coûts		
Sainte-Clotilde-de-Beauce (SSI)	2	150 \$	5 000 \$	1 000 \$		\$	6 150 \$	
	3	150 \$	3 750 \$	3 750 \$	3 750 \$	3 750 \$	15 150 \$	
	6	400 \$	420 \$	420 \$	440 \$		2 120 \$	
	7 Équipements					5 000 \$	5 000 \$	
	10	400 \$	400 \$	400 \$	410 \$	410 \$	2 020 \$	
	12/13	10 000 \$	400 \$	400 \$	400 \$	10 500 \$	21 800 \$	
	29	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	1 000 \$	
	33	440 \$	449 \$	458 \$	467 \$	476 \$	2 290 \$	
	34	692 \$	705 \$	719 \$	734 \$	748 \$	3 588 \$	
	35	1 188 \$					1 188 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							60 226 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							10 270 \$
<b>TOTAL</b>							<b>70 496 \$</b>	
Saint-Jacques-de-Leeds (SSI) <i>* inclus les coûts de Saint-Pierre-de-Broughton</i>	2*		6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	24 000 \$	
	3*		8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	32 000 \$	
	6*	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	10 000 \$	
	7 Équipements*		6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	24 000 \$	
	7 Véhicules *					30 000 \$	30 000 \$	
	8			3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	9 000 \$	
	12/13		3 000 \$	3 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	16 000 \$	
	33	814 \$	830 \$	847 \$	864 \$	881 \$	4 236 \$	
	34	525 \$	535 \$	546 \$	557 \$	568 \$	2 731 \$	
	35	720 \$					720 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							152 687 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							10 270 \$
<b>TOTAL</b>							<b>162 957 \$</b>	
Saint-Joseph-de-Coleraie (SSI)	2		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	20 000 \$	
	3		13 680 \$	13 680 \$	13 680 \$	13 680 \$	54 720 \$	
	6	6 000 \$	4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$	22 800 \$	
	7 Équipements		120 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	180 000 \$	
	7 Véhicules		350 000 \$				350 000 \$	
	8	20 000 \$					20 000 \$	
	12/13	1 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$		16 500 \$	
	33	2 332 \$	2 379 \$	2 426 \$	2 475 \$	2 524 \$	12 136 \$	
	34	1 044 \$	1 064 \$	1 086 \$	1 107 \$	1 129 \$	5 430 \$	
	35	11 386 \$					11 386 \$	
	38			800 \$			800 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							793 772 \$
COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							10 270 \$	
<b>TOTAL</b>							<b>804 042 \$</b>	
Thetford Mines (SSI)	2		28 600 \$	13 440 \$			42 040 \$	
	3		26 600 \$	27 132 \$	27 674 \$	28 228 \$	109 634 \$	
	6	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	75 000 \$	
	7 Équipements		50 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$	120 000 \$	
	7 Véhicules	275 000 \$	450 000 \$				725 000 \$	
	8			2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	6 000 \$	
	10/11:	Budget global de +4 M\$ pour le réseau d'aqueduc, incluant poteaux incendie.						
	12/13			15 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	17 000 \$	
	33	21 384 \$	21 812 \$	22 248 \$	22 693 \$	23 147 \$	111 283 \$	
	34	11 213 \$	11 457 \$	11 666 \$	11 900 \$	12 138 \$	58 353 \$	
	35	7 200 \$					7 200 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							1 271 510 \$
COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							10 270 \$	
<b>TOTAL</b>							<b>1 282 200 \$</b>	

**TABLEAU 6 Coûts estimés pour les municipalités sans service de sécurité incendie municipal (SSI)**

À noter que ces municipalités assumeront une partie des coûts défrayés par le (ou les) SSI les desservant.

Municipalité	Action	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	Totaux	
	No.	Coûts	Coûts	Coûts	Coûts	Coûts		
<b>Disraeli Paroisse</b>	12				5 000 \$		5 000 \$	
	33	1 342 \$	1 368 \$	1 396 \$	1 424 \$	1 452 \$	6 982 \$	
	34	293 \$	299 \$	305 \$	311 \$	317 \$	1 525 \$	
	35	200 \$					200 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							13 707 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (TABLEAU 4)							500 \$
<b>TOTAL</b>							<b>14 207 \$</b>	
<b>Irlande</b>	33	1 518 \$	1 548 \$	1 579 \$	1 611 \$	1 643 \$	7 900 \$	
	34	448 \$	457 \$	466 \$	475 \$	484 \$	2 333 \$	
	35	200 \$					200 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							10 433 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$
<b>TOTAL</b>							<b>10 933 \$</b>	
<b>Kinncar's Mills *</b>	12		5 000 \$				5 000 \$	
	33	462 \$	471 \$	480 \$	490 \$	500 \$	2 403 \$	
	34	556 \$	567 \$	578 \$	590 \$	601 \$	2 892 \$	
	35	1 188 \$					1 188 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							11 483 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$
<b>TOTAL</b>							<b>11 983 \$</b>	
<b>Sacré-Cœur-de-Jésus</b>	12				5 000 \$		5 000 \$	
	33	594 \$	606 \$	618 \$	630 \$	643 \$	3 091 \$	
	34	1 074 \$	1 096 \$	1 118 \$	1 140 \$	1 163 \$	5 591 \$	
	35	120 \$					120 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							13 155 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$
<b>TOTAL</b>							<b>13 655 \$</b>	
<b>Saint-Adrien-d'Irlande</b>	12		5 000 \$				5 000 \$	
	33	440 \$	449 \$	458 \$	467 \$	476 \$	2 290 \$	
	34	240 \$	244 \$	249 \$	254 \$	259 \$	1 246 \$	
	35	120 \$					120 \$	
	38			275 \$			275 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							8 931 \$
COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$	
<b>TOTAL</b>							<b>9 431 \$</b>	
<b>Sainte-Praxède</b>	12		5 000 \$				5 000 \$	
	33	550 \$	561 \$	572 \$	584 \$	595 \$	2 862 \$	
	34	120 \$	123 \$	126 \$	128 \$	130 \$	627 \$	
	35	120 \$					120 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							8 609 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$
<b>TOTAL</b>							<b>9 109 \$</b>	

TABLEAU 6 (suite)

Municipalité	Action	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	Totaux	
	No.	Coûts	Coûts	Coûts	Coûts	Coûts		
Saint-Fortunat	12		5 000 \$		5 000 \$		10 000 \$	
	33	220 \$	224 \$	229 \$	233 \$	238 \$	1 145 \$	
	34	148 \$	151 \$	154 \$	157 \$	160 \$	770 \$	
	35	120 \$					120 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							12 035 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							9 220 \$
	<b>TOTAL</b>							<b>21 255 \$</b>
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestwon	12		5 000 \$				5 000 \$	
	33	308 \$	314 \$	320 \$	327 \$	333 \$	1 603 \$	
	34	120 \$	122 \$	125 \$	127 \$	130 \$	624 \$	
	35	66 \$					66 \$	
	38			132 \$			132 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							6 976 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$
<b>TOTAL</b>							<b>7 476 \$</b>	
Saint-Jean-de-Brébeuf	33	418 \$	426 \$	435 \$	444 \$	452 \$	2 175 \$	
	34	247 \$	251 \$	256 \$	261 \$	266 \$	3 507 \$	
	38			451 \$			451 \$	
	35	528 \$					528 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							6 661 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$
<b>TOTAL</b>							<b>7 161 \$</b>	
Saint-Julien	33	418 \$	426 \$	435 \$	444 \$	452 \$	2 175 \$	
	34	148 \$	151 \$	154 \$	157 \$	160 \$	772 \$	
	35	120 \$					120 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							3 067 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$
	<b>TOTAL</b>							<b>3 567 \$</b>
Saint-Pierre-de-Broughton *	12			5 000 \$		5 000 \$	10 000 \$	
	13			200 \$	200 \$	400 \$	800 \$	
	33	1 122 \$	1 144 \$	1 167 \$	1 190 \$	1 238 \$	5 861 \$	
	34	2 026 \$	2 066 \$	2 108 \$	2 150 \$	2 193 \$	10 563 \$	
	35	1 584 \$					1 584 \$	
	COÛTS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ							28 808 \$
	COÛTS RÉPARTIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS / MRC (Référence TABLEAU 4)							500 \$
<b>TOTAL</b>							<b>29 308 \$</b>	

NOTE 1 : ACTION 7 Véhicule À noter que le coût total d'achat est indiqué sous l'année d'acquisition du véhicule et ne tient pas compte des modalités de répartition de paiements que la municipalité choisira d'adopter.

NOTE 2 : ACTIONS 10 et 11 À noter que les coûts relatifs aux travaux d'aqueduc ne sont pas indiqués puisqu'ils sont comptabilisés dans un poste budgétaire de réfection globale (eau domestique et incendie).

TABLEAU 7 Coûts totaux estimés pour les 5 années d'application du schéma

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS ET LA MRC	AN 1	569 768 \$
	AN 2	1 376 259 \$ (voir NOTES 1 et 2)
	AN 3	423 198 \$
	AN 4	448 454 \$
	AN 5	560 860 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>3 378 538 \$</b>

## 4.8 Mesures de contrôle et suivi de la mise en oeuvre

La MRC effectuera le suivi des activités municipales reliées à la sécurité incendie ainsi que la mise en oeuvre des actions attendues dans le cadre du présent schéma de couverture de risques dans les délais et selon les modalités prévues par la loi. Ainsi, la MRC évaluera l'état d'avancement des plans de mise en oeuvre municipaux et s'assurera de l'exécution des différentes actions qui y sont prévues; elle sera responsable de compiler et d'analyser les données permettant de faire le suivi, des différents indicateurs de performance et de la rédaction du rapport annuel.

### 4.8.1 Documents requis à cet effet (liste non-exhaustive)

- Une copie conforme des rapports d'incendies (DSI 2003) destinés à la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique sera transmise à la MRC par les municipalités, dans les délais prescrits (*Loi sur la sécurité incendie*, article 34);
- Une copie conforme des cartes d'appels produites par les centrales de répartition incendie devra être envoyée directement à la MRC par les centres d'appel 911, annuellement;
- Les municipalités transmettront à la MRC une copie conforme de leur rapport d'activités pour l'exercice précédent – adopté par résolution – et de leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie, dans les délais prescrits (*Loi sur la sécurité incendie*, article 35);
- Les SSI compléteront un rapport colligeant les autres informations pertinentes mais non inscrites au rapport d'incendie destiné à la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, ainsi que les données concernant les interventions ne nécessitant pas cette déclaration. Une copie conforme de ce rapport sera transmise à la MRC par les SSI.

### 4.8.2 Indicateurs de performance

Des indicateurs de performance seront élaborés par la MRC dans la première année de la mise en oeuvre du schéma et permettront de contrôler et de vérifier périodiquement les résultats obtenus et le degré d'atteinte des objectifs visés au schéma. Ils s'inspireront de ceux conçus par le ministère de la Sécurité publique et porteront notamment sur :

- Le taux de pertes matérielles et humaines selon divers paramètres de comparaison;
- Le nombre et le taux d'incendies;
- Les causes et les circonstances des incendies;
- La réalisation des actions retenues au plan de mise en oeuvre.

Le comité consultatif permanent en sécurité incendie de la MRC procédera à l'analyse des résultats obtenus afin d'émettre, le cas échéant, les recommandations nécessaires à l'atteinte des objectifs et les actions attendues.

ACTIONS 18, 26 et 27

## Conclusion

*L'ambition du schéma de couverture de risques est de réduire les préjudices dus à l'incendie, d'accroître l'efficacité des organisations publiques responsables et de diminuer les coûts d'assurances de dommages relatifs aux incendies.*

Ministère de la Sécurité publique

Élaboré par la MRC en collaboration très étroite avec les élus (notamment ceux du Comité de sécurité incendie), les Services de sécurité incendie et les gestionnaires municipaux, ce premier schéma de couverture de risques en incendie définit pour tout le territoire les objectifs de protection contre les incendies et les actions que comptent prendre les municipalités de la MRC pour les atteindre.

Ainsi, en améliorant la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, ce processus régional de planification de la sécurité incendie a permis de déterminer un agencement des ressources qui favorisera une protection optimale de la population et du patrimoine.

En adoptant ce projet de schéma de couverture de risques en incendie pour les cinq prochaines années, nous sommes confiants que les actions déterminées par la MRC des Appalaches et par les municipalités qui la composent permettront d'atteindre cette visée, dans le respect des exigences ministérielles et tout en tenant compte de la réalité du milieu.

**La MRC des Appalaches**

---

### Sources des commentaires :

Orientations du ministre de la sécurité publique (Ministère de La Sécurité publique - 2001)  
Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques (Ministère de La Sécurité publique - 2001)  
Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (Ministère de La Sécurité publique - 2001)  
Différents documents provenant des services d'évaluation, d'aménagement et de soutien de la MRC des Appalaches, de la direction des municipalités et des services de sécurité incendie du territoire.